

Département du Nord
Arrondissement de Tille



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

24/03/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. BUCHET Julien, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DELIGNE Marie-Line, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FABRE Hélène, M. FOUTRY Luc, M. GILLIARD Vincent, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SCHNEIDER Jonathan, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. WAUQUIER Julien donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. WAUQUIER Julien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 16-2026

Objet : Subdélégation de fonction et de signature

Par délibération n°15-2026 votée le 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire une partie de ses attributions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant que M. le Maire ne peut subdéléguer les pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal, l'Adjointe aux Finances n'a pas la capacité de signer les actes pris dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée.

Les marchés publics à procédure adaptée sont régis par le Code de la commande publique. Leur passation fait généralement l'objet d'un bon de commande qui est signé par le Maire, lorsqu'il en a reçu l'autorisation par le Conseil municipal et par délibération conformément à l'article L.2122-21 du CGCT ou s'il a reçu la délégation du conseil municipal prévue à l'article L. 2122-22 du code précité.

En cas d'empêchement du Maire et sauf disposition contraire dans la délibération accordant délégation, ces décisions sont prises par le Conseil municipal. Ainsi, sauf autorisation expresse de

l'assemblée délibérante, le Maire doit exercer personnellement les attributions qui lui sont confiées par le Conseil municipal et il ne peut subdéléguer à un Adjointe.

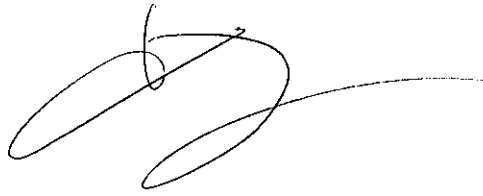
En conséquence, afin de permettre à l'Adjointe aux Finances de signer les actes en matière de marchés à procédure adaptée, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de l'autoriser à exercer les pouvoirs délégués au maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser Madame l'Adjointe aux Finances à exercer les pouvoirs délégués au Maire en matière de marchés publics dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT, en cas d'empêchement de ce dernier et pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ATTICHES
Le Maire,



Département du Nord
Arrondissement de Lille



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. BUCHET Julien, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DELIGNE Marie-Line, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FABRE Hélène, M. FOUTRY Luc, M. GILLIARD Vincent, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SCHNEIDER Jonathan, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. WAUQUIER Julien donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. WAUQUIER Julien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 17-2026

Objet : Fixation des indemnités des élus

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, qu'elle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus, ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Vu l'article 82 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi du 22 décembre 2025 (article 3) qui prévoit que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire mais désormais sur la base de leur nombre maximal théorique et non de leur nombre réel,

Considérant que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52€,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est la suivante :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires :

Population en nombre d'habitants	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute en euros
De 1000 à 3499	55,7	2 289,56

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maire

Population en nombre d'habitants	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute en euros
De 1000 à 3499	21,38	878,83

Considérant que la commune dispose d'un nombre maximal théorique de 5 Adjointes au Maire, le montant total de l'enveloppe autorisée pour la commune d'Attiches s'élève à :

✓ Indemnité du maire : 55,7%

✓ Indemnités des adjoints ayant reçu délégation : 21,38% x 5 adjoints soit 107%

Total de l'enveloppe autorisée (maire + adjoints) : 163%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'indemnité du Maire à 51,09% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité des Adjointes à 19,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 58,38% pour trois Adjointes ;

De fixer l'indemnité des Conseillers municipaux délégués à 4,86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 24,3% pour cinq Conseillers municipaux délégués.

De fixer l'indemnité des Conseillers municipaux à 2,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 24,3% pour 10 Conseillers municipaux.

Soit une enveloppe globale de : 158,07% (maximum 163%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° DU 28 MARS 2026

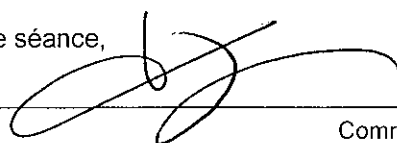
TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	NOM Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL	POURCENTAGE INDICE TERMINAL
Maire	FOUTRY Luc	2 100€	51.09%
1 ^{ère} Adjointe	DEMESSINE Paule	800€	19.46%
2 ^{ème} Adjoint	DEKERLE Jérôme	800€	19.46%
3 ^{ème} Adjointe	COLLETTE Suzy	800€	19.46%
Conseiller délégué n°1	VERRIEST Sabine	200€	4.86%
Conseiller délégué n°2	BUCHET Julien	200€	4.86%
Conseiller délégué n°3	FABRE Hélène	200€	4.86%
Conseiller délégué n°4	WAUQUIER Julien	200€	4.86%
Conseiller délégué n°5	PATRON-ANQUEZ Arabelle	200€	4.86%
Conseillers et Conseillères municipaux.	DENHEZ Maryse ; DESSEAUX Régis ; LOISEAUX Pierre ; FELGATE Anne ; SCHNEIDER Jonathan ; GILLIARD Vincent ; DAUSQUE Laurence ; RACHEZ Emmanuel ; CORDIER Guillaume ; DELIGNE Marie-Line	100€	2.43%
TOTAL MENSUEL		5 600€	158.07%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres du conseil municipal.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ATTICHES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Commune d'Attiches



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 059-215900226-20260321-17_2026-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

24/03/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J../...

et publication du :

..J../...

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. BUCHET Julien, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DELIGNE Marie-Line, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FABRE Hélène, M. FOUTRY Luc, M. GILLIARD Vincent, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SCHNEIDER Jonathan, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. WAUQUIER Julien donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. WAUQUIER Julien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 18-2026

Objet : Désignation des représentants auprès des instances du groupe Agence France Locale - société territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant auprès des instances du groupe AFL, suite aux élections municipales 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal DECIDE :

1. De désigner Madame Paule DEMESSINE en sa qualité d'Adjointe aux Finances, en tant que représentante titulaire et M. Régis DESSEAUX, représentant suppléant de la commune d'Attiches,
2. D'autoriser la représentante titulaire et le représentant suppléant de la commune d'Attiches ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre

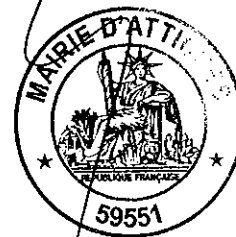
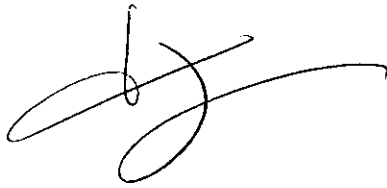
de leur représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ATTICHES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Département du Nord
Arrondissement de Lille



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

24/03/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..I....

et publication du :

..J..I....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. BUCHET Julien, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DELIGNE Marie-Line, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FABRE Hélène, M. FOUTRY Luc, M. GILLIARD Vincent, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SCHNEIDER Jonathan, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. WAUQUIER Julien donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. WAUQUIER Julien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 19-2026

Objet : Commissions municipales - constitution et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le (la) vice-président(e).

Monsieur le Maire propose :

La création de six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

L'adoption de la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission Finances
- 2- Commission Urbanisme et cadre de Vie
- 3- Commission Sports et loisirs
- 4- Commission Affaires scolaires et périscolaires
- 5- Commission Bâtiments et voiries
- 6- Commission Culture et patrimoine

Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à 3 commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- Commission Finances : Régis DESSEAUX ; Hélène FABRE ; Vincent GILLIARD; Emmanuel RACHEZ ; Guillaume CORDIER.
- 2- Commission Urbanisme et cadre de vie : Pierre LOISEAUX ; Anne FELGATE; Jonathan SCHEINDER; Julien BUCHET; Guillaume CORDIER
- 3- Commission Sports et loisirs : Maryse DENHEZ ; Arabelle PATRON-ANQUEZ; Julien WAUQUIER; Pierre LOISEAUX; Marie-Line DELIGNE.
- 4- Commission Affaires scolaires et périscolaires : Hélène FABRE; Jonathan SCHNEIDER; Sabine VERRIEST; Paule DEMESSINE; Laurence DAUSQUE.
- 5- Commission Bâtiments et voiries : Julien BUCHET; Julien WAUQUIER; Arabelle PATRON-ANQUEZ; Maryse DENHEZ; Marie-Line DELIGNE.
- 6- Commission Culture et patrimoine : Vincent GILLIARD; Anne FELGATE; Paule DEMESSINE; Maryse DENHEZ; Emmanuel RACHEZ; Laurence DAUSQUE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ATTICHES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 059-215900226-20260321-19_2026-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

24/03/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. BUCHET Julien, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DELIGNE Marie-Line, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FABRE Hélène, M. FOUTRY Luc, M. GILLIARD Vincent, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SCHNEIDER Jonathan, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. WAUQUIER Julien donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. WAUQUIER Julien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 20-2026

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose,

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres. Seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Cette commission est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- Paule DEMESSINE
- Jérôme DEKERLE
- Guillaume CORDIER

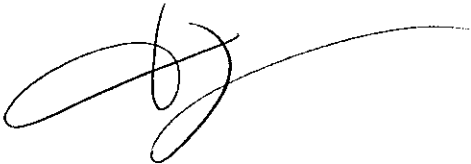
Membres suppléants :

- Maryse DENHEZ
- Arabelle PATRON-ANQUEZ
- Emmanuel RACHEZ

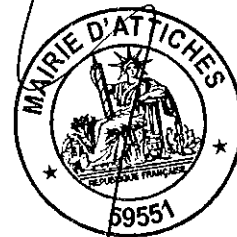
Pour faire partie avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ATTICHES
Le Maire,





DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. BUCHET Julien, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DELIGNE Marie-Line, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FABRE Hélène, M. FOUTRY Luc, M. GILLIARD Vincent, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SCHNEIDER Jonathan, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. WAUQUIER Julien donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. WAUQUIER Julien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 21-2026

Objet : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Sulte au renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les représentants conformément aux statuts de ces organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne pour :

Le SIDEN-SIAN

Un délégué (grand électeur municipal): Luc FOUTRY

Le SIVOM

Deux délégués titulaires : Jonathan SCHNEIDER; Paule DEMESSINE

Deux délégués suppléants : Sabine VERRIEST; Luc FOUTRY

Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

1 représentant : Sabine VERRIEST

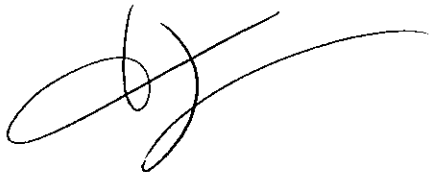
FOURRIERE ANIMALE

Un délégué titulaire : Jérôme DEKERLE

Un délégué suppléant: Luc FOUTRY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ATTICHES
Le Maire,



Département du Nord
Arrondissement de Lille



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

24/03/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. BUCHET Julien, Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DELIGNE Marie-Line, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FABRE Hélène, M. FOUTRY Luc, M. GILLIARD Vincent, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SCHNEIDER Jonathan, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. WAUQUIER Julien donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre, M. WAUQUIER Julien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 23-2026

Objet : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le cadre de la convention de participation complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 5 mars 2026,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.


Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Attiches souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent à partir du 01 Avril 2026.

L'assemblée délibérante :

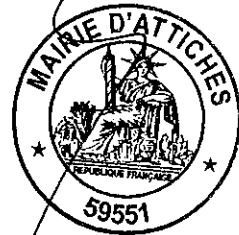
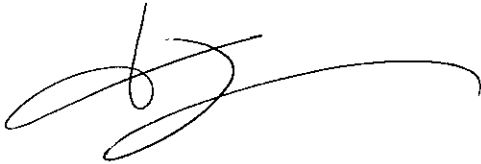
- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 
ID : 059-215900226-20260322-22_2026B-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ATTICHES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 059-215900226-20260322-22_2026B-DE